BAISSE DES APL ET MISE EN PLACE DE LA RLS

Ce qui change en Juin pour les locataires

TOUT COMPRENDRE SUR LA RÉDUCTION DE LOYER DE SOLIDARITÉ (RLS)

CETTE MESURE VOUS CONCERNE

IMPORTANT

- ☑ **Vous habitez dans un logement social**
- ☑ **Vous bénéficiez de l'APL**

ZOOM SUR

Qu'est-ce que la Réduction de loyer de solidarité ?

La Réduction de loyer de solidarité (Rls) est une nouvelle mesure décidée par les pouvoirs publics en faveur des familles les plus modestes, logées dans le parc locatif social.

Si vous êtes concerné(s) par la Rls, vous bénéficierez d'une baisse du montant de votre loyer.

Dans le même temps, votre aide personnalisée au logement (Apl) sera de nouveau calculée pour être diminuée. Mais ne vous inquiétez pas ! La baisse de votre Apl sera inférieure ou égale à celle de votre loyer.

Que faut-il faire pour bénéficier de la Réduction de loyer de solidarité ?

Vous n'avez aucune démarche à faire !
Si vous percevez l'Apl, la Caf déterminera automatiquement si vous bénéficiez de la Rls. Votre bailleur sera alors directement informé et appliquera cette réduction de loyer.

<u>Bon à savoir</u> : Le montant de la Réduction de votre loyer de solidarité devra figurer sur vos avis d'échéance.

Sagim AL Logis familial AL
Groupe ActionLogement

Pour mieux vous loger

Votre Caf calcule le montant de votre Rls et de votre nouvelle Apl

Votre Caf informe votre bailleur du montant de la Rls et de votre nouvelle Apl

Vous pouvez consulter à tout moment les montants de la Rls et de votre nouvelle Apl sur caf.fr > espace Moncompte

TRÈS IMPORTANT

La RLS a pour date d'effet le 1er février 2018.

<u>L'avis d'échéance de Juin</u> comportera donc des régularisations depuis février 2018.